

# GUIDE

À L'INTENTION DES DIRECTIONS DE  
FACULTÉ, DE DÉPARTEMENT ET DE  
PROGRAMME

Guide d'accompagnement  
Élaboration d'un projet de  
microprogramme

Premier, deuxième et troisième cycles

2 octobre 2022



UNIVERSITÉ  
LAVAL

Vice-rectorat aux études  
et aux affaires étudiantes

## Table des matières

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	3
<b>2. DÉFINITIONS</b> .....	5
2.1 Microprogramme de premier cycle.....	5
2.2 Microprogramme de deuxième cycle.....	5
2.3 Microprogramme de troisième cycle .....	5
2.4 Règles de composition.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
2.5 Conditions d'obtention d'une attestation d'études.....	6
<b>3. CHEMINEMENT D'UN PROJET DE MICROPROGRAMME</b> .....	7
3.1 Exploration.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.2 Rédaction du rapport d'élaboration (2 à 3 mois) .....	7
3.3 Production du rapport de conformité (deux semaines).....	8
3.4 Approbation au sein du conseil facultaire.....	8
3.5 Implantation du programme .....	8
<b>RÉSUMÉ DE LA PROCÉDURE</b> .....	9

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 PRINCIPES

- L'Université Laval fait évoluer son offre de formation en s'assurant d'offrir des programmes pertinents et de qualité;
- L'Université garantit une offre de formation claire, innovante et complémentaire, dans une perspective d'innovation et d'adaptation aux besoins de la société et des étudiants;
- La pertinence d'un programme réfère à son adéquation aux besoins d'ordre scientifique, social, culturel, professionnel, institutionnel et systémique auxquels il entend répondre;
- La qualité d'un programme est reliée à l'ensemble des activités et des ressources mises en œuvre pour favoriser l'atteinte de ses objectifs et le respect de ses orientations;
- L'élaboration d'un programme se fait dans le respect des politiques, mécanismes et critères d'évaluation établis par la Commission d'évaluation des projets de programmes (CEP) du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)<sup>1</sup> et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)<sup>2</sup>, même pour les programmes courts qui ne doivent pas passer par la procédure complète d'approbation.
- L'élaboration d'un programme repose sur un processus structuré et rigoureux, au cours duquel les facultés sont appuyées par le Bureau de la qualité des programmes (BQP).

## 1.2 RÔLES

Le Vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes (VREAE) coordonne la démarche d'élaboration de nouveaux programmes d'études à l'Université Laval. La démarche d'élaboration d'un microprogramme peut aller rapidement, mais doit néanmoins satisfaire aux normes de qualité de l'Université Laval.

Bien que la responsabilité de constituer le dossier de présentation d'un projet d'élaboration de microprogramme revienne au comité d'élaboration dûment mandaté, le Vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes a, lui, le rôle d'assurer la qualité de tous les dossiers de présentation des projets de programme. Pour ce faire, des mesures de soutien sont offertes au comité d'élaboration. Ainsi, le VREAE informe le comité sur les mesures d'accompagnement offertes par les personnes-ressources du Bureau de la qualité des programmes (BQP). Ces personnes-ressources ont comme mandat d'offrir des conseils à toutes les étapes de l'élaboration du projet de microprogramme, notamment en vue :

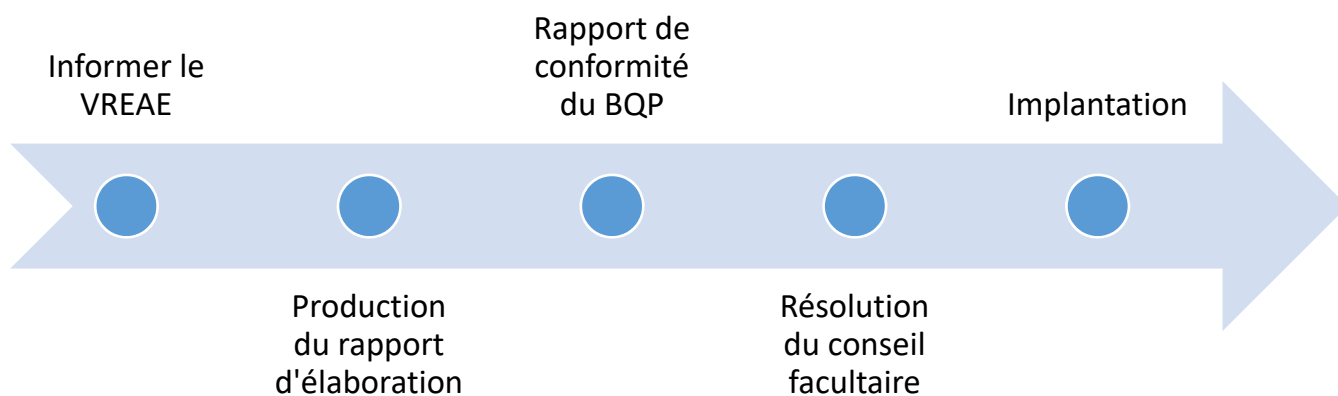
- de s'assurer de la pertinence et de la qualité du projet de programme;
- de s'assurer du respect, dans l'organisation du programme, des principales orientations, des politiques et du Règlement des études de l'Université;
- de faire en sorte que le microprogramme projeté puisse être offert dans des délais raisonnables.

---

<sup>1</sup> Le mandat, les procédures et les critères d'évaluation de la CEP sont présentés dans le document intitulé [Mécanisme et procédures d'évaluation des projets de programmes](#).

<sup>2</sup> On peut consulter les critères en détail dans la [Procédure liée à l'examen d'opportunité des projets de programmes](#).

La création d'un microprogramme repose sur un processus structuré et rigoureux qui s'étale généralement sur **quelques mois**. Ce processus comprend cinq étapes qui sont présentées à la figure 1 et qui sont détaillées dans les pages suivantes.



**Figure 1.** Étapes de l'élaboration d'un microprogramme

## 2. DÉFINITIONS

### 2.1 MICROPROGRAMME DE PREMIER CYCLE

Un microprogramme de premier cycle comporte entre 9 et 18 crédits d'activités de formation (définition du Règlement des études).

Selon l'article 2.26 du Règlement des études, un programme court de premier cycle a pour but de permettre à l'étudiant :

- a) de développer ses habiletés d'analyse, de synthèse et son sens critique;
- b) et d'atteindre au moins l'un des objectifs suivants :
  - i. acquérir des principes, des concepts fondamentaux et des méthodes propres à un domaine du savoir,
  - ii. acquérir des connaissances ou développer des compétences nouvelles en raison de l'évolution du domaine dans lequel il possède déjà une formation,
  - iii. acquérir des connaissances ou développer des compétences dans un sous-domaine de sa formation initiale, dans un domaine connexe ou dans un domaine de pratique spécifique,
  - iv. accroître ou renforcer ses compétences langagières,
  - v. enrichir sa culture et ses connaissances générales

### 2.2 MICROPROGRAMME DE DEUXIÈME CYCLE

Un microprogramme de deuxième cycle comporte entre 9 et 18 crédits d'activités de formation (définition du Règlement des études).

Selon l'article 2.27 du Règlement des études, un programme court de deuxième cycle a pour but de permettre à l'étudiant :

- a) de consolider ses habiletés d'analyse, de synthèse et son sens critique;
- b) et d'atteindre au moins l'un des objectifs suivants :
  - i. approfondir des principes, des concepts fondamentaux et des méthodes propres à un domaine du savoir,
  - ii. approfondir des connaissances ou consolider des compétences particulières en raison de l'évolution du domaine dans lequel il possède déjà une formation,
  - iii. approfondir des connaissances ou consolider des compétences dans un domaine connexe ou dans un domaine de pratique spécifique.

### 2.3 MICROPROGRAMME DE TROISIÈME CYCLE

Un microprogramme de troisième cycle comporte entre 9 et 18 crédits d'activités de formation (définition du Règlement des études).

Selon l'article 2.28 du Règlement des études, un programme court de troisième cycle a pour but de permettre à l'étudiant :

- a) d'intégrer ses habiletés d'analyse, de synthèse et son sens critique dans un domaine de pratique spécifique;
- b) et d'atteindre au moins l'un des objectifs suivants :
  - i. appliquer des principes, des concepts fondamentaux et des méthodes dans un domaine de pratique spécifique,
  - ii. contribuer au développement et au renouvellement des pratiques dans ce domaine,
  - iii. agir à titre d'expert d'un domaine de pratique spécifique.

#### 2.4 CONDITIONS D'OBTENTION D'UNE ATTESTATION D'ÉTUDES

L'Université délivre une attestation d'études à l'étudiant qui a obtenu, selon le cas, une moyenne de diplomation, égale ou supérieure à 2,00 sur 4,33 dans un microprogramme de premier cycle, ou égale ou supérieure à 2,67 sur 4,33 dans un microprogramme de deuxième ou de troisième cycle (art. 5.41). L'étudiant doit par ailleurs avoir acquis à l'Université, dans le cas d'un microprogramme, la totalité des crédits du programme sans équivalence, dispense ou exemption, sauf dans le cas des microprogrammes conjoints.

## 3. CHEMINEMENT D'UN PROJET DE MICROPROGRAMME

### 3.1 INFORMER LA VICE-RECTRICE AUX ÉTUDES ET AUX AFFAIRES ÉTUDIANTES

La doyenne ou le doyen envoie un courriel à la vice-rectrice et aux affaires étudiantes l'informant de l'élaboration d'un microprogramme, et en résume les grandes lignes (titre, domaine, cycle, etc.), ainsi que la ou les personnes responsables de la rédaction du rapport d'élaboration.

### 3.2 RÉDIGER LE RAPPORT D'ÉLABORATION

Le rapport d'élaboration doit permettre de répondre de manière détaillée et argumentée aux trois questions suivantes : quels sont les besoins, comment le programme va y répondre, et si nous disposons des ressources pour l'offrir. Il doit inclure en annexe la description officielle du programme.

Le rapport d'élaboration doit permettre de démontrer la pertinence et la qualité du microprogramme projeté. L'argumentaire doit être clair, concis, précis, et rigoureux.

La pertinence s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- L'importance des besoins d'ordre scientifique, social, culturel et professionnel de la société, du milieu ou d'une collectivité;
- L'existence d'un bassin de recrutement potentiel assurant la viabilité d'un programme;
- L'originalité du programme projeté;
- La valorisation des innovations en recherche et en création;
- La conformité des orientations et des objectifs du programme aux orientations et aux planifications stratégiques de l'Université et des facultés;
- La complémentarité du programme projeté avec les autres programmes de l'Université ou son interdisciplinarité.

Quant à la qualité, on l'apprécie à partir des éléments suivants :

- La concordance des contenus de formation aux orientations et aux objectifs du programme ainsi qu'au développement de la discipline, de la culture générale et de la pratique professionnelle;
- L'adéquation de la formation projetée avec le cycle d'études;
- La qualité, le nombre et l'expertise des ressources humaines (équipe enseignante et personnel administratif) et leur disponibilité pour la réalisation des activités associées au programme;
- La qualité et l'accessibilité des ressources matérielles, technologiques et informationnelles requises par le programme.

Afin de faciliter la rédaction du rapport d'élaboration d'un projet de programme, un modèle est disponible sur le site Web du BQP. Il dresse la liste des informations que devrait contenir le dossier de présentation d'un projet de microprogramme. Il contient également des ressources pouvant soutenir l'argumentaire du rapport d'élaboration, et dresse la liste de différentes personnes-ressources.

### 3.3 PRODUIRE LE RAPPORT DE CONFORMITÉ

La doyenne ou le doyen transmet le rapport d'élaboration au BQP pour production du rapport de conformité, qui est produit dans un délai de deux mois ou moins. Ce rapport analyse les éléments suivants :

- Vérification que le dossier est complet;
- Conformité de projet de projet de programme par rapport au Règlement des études, ainsi qu'aux politiques et règlements de l'Université Laval;
- Conformité de la structure et du cheminement de programme;

Il rend également compte de tous les éléments discutés au cours du processus d'élaboration du projet de programme. Il est possible que le rapport d'élaboration doive alors être modifié pour tenir compte des remarques et conditions émises dans le rapport de conformité.

Ce rapport est adressé à la doyenne ou au doyen et en copie à la présidente ou au président du comité d'élaboration de programme.

### 3.4 FAIRE APPROUVER PAR LE CONSEIL FACULTAIRE

Après réception du rapport de conformité, et les éventuelles modifications apportées au contenu du rapport, la doyenne ou le doyen soumet le projet de programme au conseil facultaire pour approbation. Si plusieurs facultés sont impliquées, chaque conseil facultaire doit approuver le projet de programme.

La doyenne ou le doyen doit ensuite transmettre au VREAÉ le dossier de programme qui comprend :

- le rapport d'élaboration du projet de programme
- le rapport de conformité du BQP
- la résolution du ou des conseils facultaires approuvant la dernière version du rapport d'élaboration du projet de programme.

### 3.5 IMPLANTER LE PROGRAMME

S'il y a lieu, les unités impliquées créent les cours nécessaires par le biais des formulaires administratifs, qui doivent être approuvés par la faculté. Le BQP complète le formulaire de création du programme, à l'aide de la description officielle du programme et du devis technique.

Une fois saisies, ces informations sont transmises au Bureau du Registraire et au Bureau du recrutement, qui doivent également saisir certaines informations pour l'implantation du programme. Une fois ces opérations finalisées, le programme est officiellement publié et ouvert à l'admission. Il faut prévoir de deux semaines à un mois environ pour la réalisation de ces étapes.



## RÉSUMÉ DE LA PROCÉDURE

### PHASE 1 - ÉLABORATION

Actions à prendre	Responsables
1.1. Informer, par courriel, la vice-rectrice aux études et aux affaires étudiantes (VREAE) de l'élaboration du projet de microprogramme et obtenir du soutien de la part du Bureau de la qualité des programmes (BQP)	⇒ Doyenne ou doyen
1.2. Rédiger le rapport d'élaboration du microprogramme en utilisant le modèle fourni.	⇒ Doyenne ou doyen ou personne(s) désignée(s)
1.3. Analyser le projet de programme, rédiger le rapport de conformité et le transmettre à la doyenne ou au doyen ou aux personnes désignées.	⇒ BQP

### PHASE 2 – APPROBATION

Actions à prendre	Responsables
2.1. Approuver le projet de programme.	⇒ Conseil de la faculté

### PHASE 3 – IMPLANTATION

Actions à prendre	Responsables
3.1 Transmettre au BQP la résolution du conseil facultaire, la description officielle du microprogramme (incluant les conditions d'admission) Fixer la session d'implantation du programme.	⇒ Doyenne ou doyen
3.2 Opérationnaliser le programme dans le système de gestion des études et publication.	⇒ Facultés ⇒ BQP ⇒ SWRE ⇒ Bureau du registraire